



Défendre nos métiers, nos droits, nos statuts

Garantir le service public

Elections professionnelles 29 nov-6 dec 2018, je vote CGT !

Fédération CGT de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

# Les personnels Greta votent aux élections professionnelles

Les prochaines **élections professionnelles** se dérouleront par Internet du jeudi 29 novembre (10h) au 6 décembre 2018 (17h) et constitueront un moment important.

Les fonctionnaires et les **contractuels dont les personnels Greta vont désigner leurs représentants** au **Comité Technique Ministériel** de l'Éducation nationale (CTM), au **Comité Technique Académique** (CTA) et aux **Commissions Consultatives Paritaires** (CCP).

## Quel est le rôle de chacune de ces instances ?

### 1. Le Comité Technique Ministériel (CTM)

C'est l'**instance décisionnelle de l'Éducation nationale**, il est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ainsi qu'à l'élaboration des règles statutaires et indemnitaires, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Il est composé du ministre, du directeur général des ressources humaines et de 15 représentants titulaires des personnels.

**Cette instance permet à un syndicat de se faire entendre au plus haut niveau.**

**Avoir un siège au CTM permet d'être reconnu comme « organisation syndicale représentative » de l'Éducation nationale**, ce qui est le cas de la **CGT Educ'Action**.

A ce titre, elle est habilitée à participer aux discussions, voire aux négociations, proposées par le Ministère.

### Notre intérêt au niveau des Greta :

Le fait d'avoir un siège au CTM a permis à la **CGT de participer (à partir de 2012) aux discussions relatives à la réforme des Greta** dans le cadre du GT15 et du Comité National de Suivi et par là-même de participer au niveau local aux Groupes Académiques de suivi de la réforme.

Par exemple, avant la publication des nouveaux textes Greta, le projet de décret modifiant le décret du 19 mars 1993 relatif **aux activités et aux coefficients de**

**rémunération des formateurs-trices exerçant en Greta a été soumis à l'examen des membres du CTM.**

La **CGT s'est impliquée dans les discussions et a défendu des amendements pour améliorer les conditions de travail des personnels contractuels Greta enseignants.**

### 2. Le Comité Technique Académique (CTA)

Le Comité Technique Académique est la déclinaison du Comité Technique Ministériel au **niveau local**.

Chaque CTA, présidé par le recteur, comprend le directeur des ressources humaines et 10 représentants titulaires des personnels.

Il est compétent pour les questions d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement des premier et second degrés situés dans l'académie. **C'est lui qui fixe la carte des formations c'est-à-dire l'ouverture et la fermeture de sections.**

### Notre intérêt au niveau des Greta :

**Avoir des élus CGT au CTA permet de siéger au CCAFCA** (Conseil Consultatif Académique de la Formation Continue des Adultes) qui peut être consulté notamment sur les questions suivantes :

- **Les orientations de la stratégie académique de développement de la formation continue des adultes**
- **La mise en œuvre de la politique régionale de formation des adultes**
- **La gestion des ressources humaines des Greta**

### 3. Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Ces commissions sont au nombre de trois par académie, 2 concernent particulièrement les Greta :

- une CCP compétente à l'égard des **agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement**, d'éducation et d'orientation (professeurs, CPE, Psychologues) ;
- une CCP compétente à l'égard des **agents des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé**.

Chaque CCP est composée à parité, c'est-à-dire en nombre égal, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

**Seuls les agents non titulaires sont représentés dans les commissions consultatives paritaires.** Le nombre des membres des CCP dépend des effectifs d'agents non titulaires.

La CCP est consultée sur les décisions individuelles relatives aux :

- **Licenciements** intervenant postérieurement à la période d'essai.
- **Non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.**
- **Sanctions disciplinaires** autres que l'avertissement et le blâme.
- Les motifs qui empêchent le **reclassement** de l'agent dans les conditions prévues.

## Pour défendre nos métiers et nos droits !

3 votes importants pour tous les personnels Greta

